



Département :
Ariège

Commune :
Saverdun



MODIFICATION
SIMPLIFIEE DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME
COMMUNAL

Règlement graphique

PLANCHE 5

Maitre d'ouvrage : Commune de Saverdun

TOponymy

www.toponymy.fr

«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2025»

Date :
19/02/2026

Phase :
APPROBATION

Echelle :
1/5000

Pièce n°
4.B

Commune de Saverdun
Place du souvenir Français - 09700 SAVERDUN - tél : 09 61 60 30 30 courriel : villesaverdun@gmail.com

ZONAGE

- UH : Zone urbaine historique
- UHC : Secteur urbain historique - linéaire commercial
- U1 : Secteur urbain résidentiel à densifier
- U1a : Sous-secteur urbain résidentiel permettant le changement de destination
- U2 : Secteur urbain résidentiel
- UM : Zone urbaine mixte
- UM1 : Secteur urbain mixte - sous-secteur
- UE : Zone urbaine - équipement
- UE1 : Secteur urbain - équipement site de "Périès"
- UE2 : Secteur urbain - équipement site "petit passage"
- UL : Zone urbaine - loisirs
- UX : Zone urbaine - activité économique et commerciale
- UX1 : Secteur urbain - activité économique
- UX2 : Secteur urbain - activité commerciale
- AU : Zone à urbaniser - résidentiel
- AUs : Zone à urbaniser fermée - résidentiel
- AUE : Zone à urbaniser - équipement
- AUEs : Zone à urbaniser fermée - équipement
- AUAs : Zone à urbaniser fermée - projet social
- AUL : Zone à urbaniser - loisirs
- AUX1 : Secteur à urbaniser - activité économique
- AUX1s : Secteur à urbaniser fermé - économique et commerciale
- AUX2s : Secteur à urbaniser fermé- activité commerciale
- A : Zone agricole
- Ac : Secteur de carrière
- AS : Zone agricole - Refuge animalier, correspondant à un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité
- Atvb : Zone agricole protégée en raison des enjeux écologiques
- N : Zone naturelle
- Nenr : Secteur naturel - énergie renouvelable
- NL : Zone naturelle - Loisirs, correspondant à un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité
- Ntvb : Zone naturelle protégée en raison des enjeux écologiques

PRESCRIPTIONS

- Emplacement réservé
- Eléments du patrimoine paysager à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Zone humide à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à des espaces boisés, à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme
- Espace soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général selon les dispositions de l'article R151-31 2° du code de l'urbanisme
- Elément de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al.2 du Code de l'urbanisme) - Corridors des milieux boisés existants fonctionnels
- Secteur avec densité minimale de construction au titre de la référence R151-39 2°al. du code de l'Urbanisme
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs en zone A et N selon les dispositions de l'article L151-11 1°du code de l'urbanisme
- Eléments du patrimoine à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme
- Arbres à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 al.1 du code l'urbanisme
- Sentier de randonnée à préserver ou à créer au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Alignement de platanes à préserver pour des motifs d'ordre paysager selon l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Boisements linéaires à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme
- Corridors des milieux boisés existants fonctionnels
- Façade à préserver pour des motifs culturel, architectural, historique selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Elément de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al.2 du Code de l'urbanisme) - Ripisylves associées aux cours d'eau

INFORMATIONS